

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

Le directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), et notamment son article 15 ;
Vu le décret du 20 juillet 2011 portant nomination du directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique - M. Frachot (Antoine) ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES ;
Vu le protocole du 27 mai 2011 entre l'INSEE et le GENES relatif à la gestion des personnels titulaires affectés au sein du GENES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rembert von Lowis, secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics, à l'exception des ordres de missions supérieurs à trente jours.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Laurence Morel-Rosine, responsable des affaires financières du GENES, pour signer tous actes et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics, à l'exception des actes afférents à la gestion du personnel, à la préliquidation de la paie et des ordres de missions supérieurs à trente jours.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Laurence Bret, responsable des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES, à l'exception de la signature des ordres de missions supérieurs à trente jours. Cette délégation s'applique notamment à la signature des contrats de travail, des conventions de stage et à la préliquidation de la paie.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, responsable juridique du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision, les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL. Cette délégation ne s'étend pas aux décisions visant à ester en justice, qui relèvent de la seule autorité du directeur général du GENES et, par délégation, du secrétaire général du groupe.

Article 5

Délégation est donnée à M. Julien Pouget, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE ParisTech), pour signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de l'ENSAE ParisTech. Cette délégation s'applique notamment aux actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés

en annexe II de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Julien Pouget les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics supérieurs à 15 000 € relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Romain Aeberhardt, directeur des études de l'ENSAE ParisTech, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général de l'ENSAE-CREST, pour les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAE-CREST limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Pierre Bertiaux, secrétaire général de l'ENSAE, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAE limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Article 6

Délégation est donnée à M. Renan Duthion, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de l'ENSAI, ainsi que pour tous les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Cette délégation s'applique notamment aux actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe II de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Renan Duthion les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics supérieurs à 15 000 € relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Laurent Di Carlo, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel Grignon, secrétaire général de l'ENSAI, pour le visa des engagements juridiques et comptables, des mandats, des ordres de reversement et des titres de recettes liés à l'exécution du budget propre de l'ENSAI et de tous ordres de mission. Délégation est également donnée à M. Jean-Michel Grignon pour les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Délégation est donnée à Patrick Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 7

Délégation est donnée à M. Francis Kramarz, directeur du Centre de recherche en économie et statistique (CREST), pour tous actes et conventions relatifs à l'activité du CREST, ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle et les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe II de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Francis Kramarz les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général de l'ENSAE-CREST, pour les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAE-CREST limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Article 8

Délégation est donnée à M. Kamel Gadouche, directeur du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), pour tous actes, conventions et contrats de prestations de service relatifs à l'activité du CASD, ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle et les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe II de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Kamel Gadouche les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 9

Délégation est donnée Mme Françoise Courtois-Martignoni, directrice du Centre d'études des programmes économiques (CEPE), pour tous actes et conventions relatifs à l'activité du CEPE, ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle et les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés

en annexe II de la présente décision. Sont exclus de la compétence de Mme Françoise Courtois-Martignoni les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

La même délégation est donnée à Mme Isabelle Le Blond, adjointe à la directrice du CEPE.

Article 10

La décision du 18 novembre 2014 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2015.

Le directeur général du GENES,
A. FRACHOT

ANNEXE I

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GENES

(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011)

Le conseil d'administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

7° Les conventions, d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 300 000 € de dépenses, d'autre part.

9° Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle.

11° L'acceptation des dons et legs.

12° Les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 €.

ANNEXE II

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES ET DÉCISIONS AFFÉRENTS À LA GESTION DU PERSONNEL

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES (ENSAI, ENSAE ParisTech, CREST, CEPE et CASD):

- autorisations de congés, d'absence et de formation ;
- demandes d'ordre de mission d'une durée inférieure à trente jours ;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et CEPE) ;
- décisions d'autorisation de cumul d'activité.